



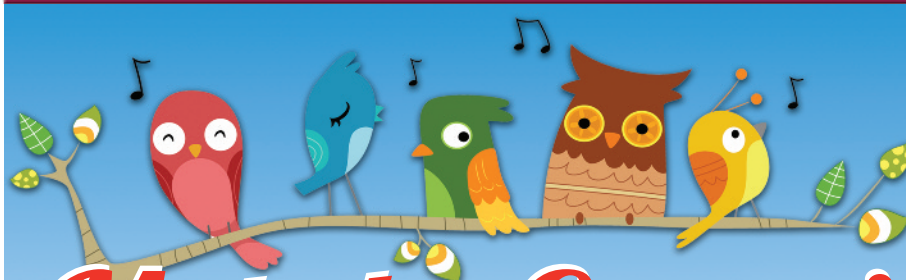
Le

Stan-Info

Juin 2016
Vol. 01 – Numéro 15

221, rue Centrale
St-Stanislas-de-Kostka
(Québec) J0S 1W0
(450) 373-8944

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA



Mot du Conseil

Chers concitoyens,
chères concitoyennes,

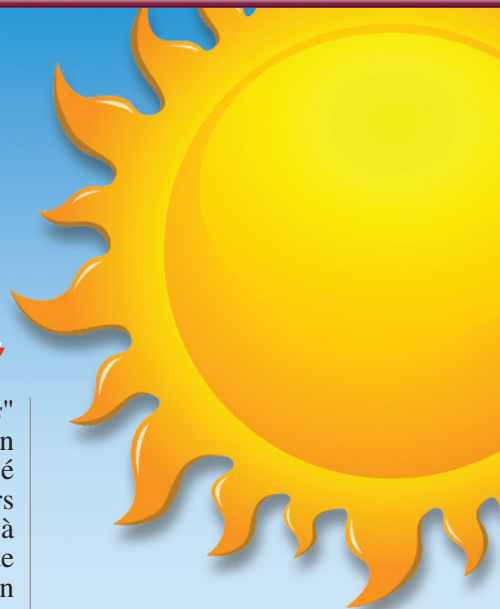
L'arrivée de juin nous permet de nous rapprocher de l'été. Les agriculteurs sont actifs depuis quelques semaines dans les champs, afin de préparer la terre et les semis en vue de la récolte automnale.

Les élus formant votre conseil municipal et les membres du personnel de la municipalité sont eux aussi bien actifs afin de préparer différents dossiers et projets pour la période estivale. Déjà, en mai, nous avons eu la tenue de la 3^e édition de la course à pied à la Halte des plaisanciers. Cette tradition bien ancrée a encore été un franc succès.

Nous avons également tenu notre Journée de la Nature, afin de partager différentes ressources pour la préparation de vos terrains et de vos jardins. Finalement, le lancement de la Politique familiale et du pro-

gramme "Municipalité amie des aînés" (MADA) est venue clore ce mois bien chargé et tout ce travail acharné réalisé par notre comité depuis plusieurs mois. Actuellement, nous travaillons à mettre en œuvre le plan d'action de cette nouvelle politique, afin de bien l'ancrer dans nos pratiques et notre communauté.

Les mois à venir seront tout aussi chargés. La revitalisation du noyau villageois se poursuivra par différents aménagements dans le secteur de l'école, du centre du village et de l'accès à la rue Centrale. Le secteur riverain sera également animé à quelques reprises cet été par la tenue de la Fête nationale le 23 juin prochain au Parc Lavigne et de différentes activités dans la baie et au Parc des Brises. Les prochaines pages de cette édition du Stan-Info vous permettront d'en apprendre davantage sur tous ces événements à venir. Nous vous invitons à y participer en grand nombre.



Qui dit été dit aussi vacances ! Nous faisons appel à votre précieuse collaboration, afin de faire en sorte que notre milieu de vie soit à la fois invitant et accueillant. Les différents conseils offerts dans les pages qui suivent vous permettront de porter une attention particulière aux règlements et règles de civisme qui s'appliquent. Finalement, à l'aube de cette période de vacances, nous vous invitons à une saine cohabitation sur la route avec les piétons et les cyclistes. Profitez bien de ces semaines estivales pour faire le plein d'énergie!

Bon été!



Table des matières

Infos municipales	2-3
Messages de l'inspectrice	3-4
Sécurité incendie	4
Avis public	5
Organisme régional	5
Bibliothèque	5
Loisirs	6-8
Sûreté du Québec	9-10
Section Jeunesse	11
Calendrier de collectes 2016	12



Saint-Stanislas-de-Kostka

Caroline Huot

Mairesse

Sébastien Frappier

Conseiller – district no. 1

Jean-Guy St-Onge

Conseiller – district no. 2

Camille Deschamps

Conseiller – district no. 3

Michel Taillefer

Conseiller – district no. 4

Réjean Dumouchel

Conseiller – district no. 5

Mario Archambault

Conseiller – district no. 6

Bureau municipal

221, rue Centrale, C.P. 120
Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec)
J0S 1W0

Tél.: (450) 373-8944

Fax: (450) 373-8949

Heures d'ouverture

Lundi au jeudi de 9h à 16h

Vendredi de 9h à midi

Fermé entre midi et 13h.

Courriel: info@st-stanislas-de-kostka.ca

Site web: www.st-stanislas-de-kostka.ca

dg@st-stanislas-de-kostka.ca

administration@st-stanislas-de-kostka.ca

inspecteur@st-stanislas-de-kostka.ca

voirie@st-stanislas-de-kostka.ca

loisirs@st-stanislas-de-kostka.ca

directeur.incendie@st-stanislas-de-kostka.ca

chefoperation@st-stanislas-de-kostka.ca

Conception et impression du journal:

© Les Publications Municipales

Sans frais: 1 (877) 553-1955

VENTES DE GARAGE

La prochaine vente de garage se tiendra les 3-4 et 5 juin prochains sur notre territoire. Nous vous rappelons que le règlement municipal harmonisé 299 précise que :

- Vous devez vous identifier à la Municipalité, et ce, gratuitement, avant la tenue de votre vente de garage. Pour ce faire, veuillez communiquer avec le Centre municipal au 450 373-8944, poste 209;
- Les ventes sont permises lors de ces journées entre 9h et 21h;
- La vente doit se tenir à l'intérieur des limites de votre propriété;
- Les panneaux d'identification, au nombre maximal de 2, doivent se retrouver sur les lieux mêmes de la vente.

Notez qu'après votre vente de garage, nous vous demandons de ne pas mettre les articles non vendus aux ordures. Nous vous encourageons à les remettre à un organisme accrédité et spécialisé qui pourra les confier à d'autres familles pour qui ces objets s'avéreront utiles. Merci de votre collaboration.

Notez que la vente de garage subséquente aura lieu quant à elle les 3-4 et 5 septembre prochains.



COLLECTE DES SURPLUS DE CARTON LE 5 JUILLET

La collecte des surplus de carton au côté du bac de récupération sera de nouveau offerte le 5 juillet à Saint-Stanislas-de-Kostka.

On rappelle que la MRC offre ce service aux résidents deux fois par année, soit à la première semaine complète de janvier et à la première semaine complète de juillet.

Entre ces périodes de collecte, vous pouvez vous rendre en tout temps à l'écocentre situé au 2575, Boulevard Mgr. Langlois à Salaberry-de-Valleyfield (en face de l'usine GoodYear), où vous pourrez y déposer vos surplus de carton durant les heures d'ouverture.

Consignes à suivre

Afin que vos cartons soient ramassés et pour garantir le succès de cette collecte, nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

1. SEULEMENT les surplus de carton seront acceptés à côté du bac;
2. Les cartons doivent être mis à plat ou regroupés dans une boîte;
3. Le format de vos cartons NE DOIT PAS EXCÉDER 1 m3 (3 pi3);
4. Assurez-vous de laisser un dégagement d'au moins 60 cm (2 pi) entre les cartons et le bac pour faciliter la collecte mécanisée;
5. Les cartons doivent être non cirés, non souillés et exempts d'autres matériaux (ex : bouts de bois, styromousse, etc.);
6. Vos cartons doivent être mis en bordure de rue avant 7h00, le jour de la collecte.

Pour plus d'information, visitez le site Internet de la MRC au www.mrc-beauharnois-salaberry.com.

TAXES MUNICIPALES

Paiement des taxes municipales

Nous vous rappelons de ne pas oublier d'acquitter, avant la date limite du **10 juin**, votre 2^e versement relié à la taxation municipale.

Veillez prendre note que les comptes de taxes 2016 doivent être payés en totalité avant le 16 décembre prochain, afin d'éviter la vente pour non-paiement des impôts fonciers et scolaires. Vous éviterez ainsi les inconvénients reliés au défaut de paiement (parution dans le journal et frais additionnels de la MRC).

Si vous croyez ne pas être en mesure d'acquitter le montant requis, veuillez en

aviser votre institution financière le plus rapidement possible. Vous pouvez également effectuer des versements par voie électronique.



QUELQUES RAPPELS

TRAVAUX À LA PROPRIÉTÉ ET PERMIS NÉCESSAIRE

Que ce soit pour des fins de construction, de démolition et/ou de rénovation, communiquez avec l'inspectrice municipale en composant le 450-373-8944 poste 204, ou consultez notre site internet pour effectuer une demande en ligne.

TONTE DE LA PELOUSE ET RESPECT DU VOISINAGE

Nous vous invitons à tondre le gazon de votre propriété de façon régulière. Lors de

la tonte de votre pelouse, évitez de répandre les résidus d'herbe sur la voie publique. De plus, lors de vos activités estivales extérieures, respectez le voisinage en évitant d'émettre des bruits susceptibles de troubler la paix, la tranquillité et le bien-être d'autrui.

POSSESSION D'UN CHIEN ET FEUX À CIEL OUVERT



Si vous possédez un chien, assurez-vous que ce dernier n'aboie pas de façon à troubler la paix, la tranquillité et le bien-être d'autrui et assurez-vous de le

garder à l'intérieur de votre limite de terrain. Lors de vos promenades, votre animal doit être tenu en laisse. S'il produit des matières fécales sur la place publique ou sur un endroit privé, vous devez les enlever immédiatement et en disposer d'une manière hygiénique.

Si vous comptez allumer un feu à ciel ouvert, vous devez obtenir un permis de feu, si celui-ci en est un de branches et de broussailles.

De plus, assurez-vous que l'émission d'étincelles, d'escarbilles ou de suie ne se répandent pas sur la propriété d'autrui.

RÉAMÉNAGEMENT DU SKATE PARK 2016

SAMEDI 4 JUIN - DÈS 12H AU SKATE PARK

- DÉMOS EFFECTUÉES PAR « OUTLAW SKATESHOP »
- DJ JULIEN BRISSON
- NOMBREUX PRIX DE PRÉSENCE
- HOT-DOGS GRATUIT



• CANTINE TENUE PAR LA MAISON DES JEUNES DE VALLEYFIELD



INFORMATION : 450 373-8944, POSTE 206

MESSAGES DE L'INSPECTRICE

ABRIS TEMPORAIRES

Nous vous rappelons que tous les abris temporaires doivent être démontés et retirés, et ce, dès maintenant. Les propriétaires d'abris temporaires toujours en place seront passibles d'une amende.

VIDANGE D'INSTALLATION SEPTIQUE



Nous vous rappelons qu'en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r22), vous devez vidanger votre fosse septique tous les deux ans dans le cas d'une

résidence. Dans le cas d'une installation saisonnière, cette opération doit s'effectuer tous les quatre ans.

Une fois l'opération terminée, nous vous invitons à nous fournir une copie du document certifiant que la vidange a été effectuée. Nous comptons sur votre collaboration.

NETTOYAGE DES TERRAINS

Avec le retour du beau temps, nous vous invitons à nettoyer vos terrains, à enlever tous les débris et à ranger vos différents articles, afin de garder votre cour et votre environnement propres.

PROPRETÉ DES ROUTES

Lors de travaux dans les champs ou sur votre terrain ou au moment de transporter du matériel ou de la machinerie, faites en sorte de garder les routes propres et sécuritaires. Il en va de votre responsabilité.

RÉCUPÉRATION DES ALGUES

En prévision de la saison 2016 du ramassage des algues en bordure de route, nous vous informons que les collectes débiteront le 5 juillet et se poursuivront tous les mardis jusqu'au 11 octobre inclusivement.

STATION DE VIDANGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS (VR)

La station est maintenant ouverte pour la saison. Elle se situe aux coins des rues de la Gare et Centrale. N'oubliez pas que l'eau n'est pas potable et qu'il faut garder les lieux propres. Nous vous remercions de votre coopération.

CAMP DE JOUR 2016

Nous vous informons que le Camp de jour 2016 se tiendra du 27 juin au 12 août. Suivez-nous sur Facebook (Camp de jour St-Stan). **Pour plus d'information, composez le 450 373-8944, poste 206.**

UNE COHABITATION SÉCURITAIRE DANS UNE BAIE CONVOITÉE !

La Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, riveraine du lac Saint-François, a mis sur pied une vaste campagne de sensibilisation impliquant à la fois riverains, plaisanciers et partenaires nautiques, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse et sécuritaire des usages dans la très convoitée Baie-des-Brises.

Depuis octobre 2014, un comité des riverains du lac Saint-François a été constitué par la Municipalité afin d'améliorer la sécurité des plaisanciers, des baigneurs et des riverains dans le secteur de Baie-des-Brises. Les mesures mises en place

concernent l'établissement d'un corridor d'accès au plan d'eau, la délimitation d'une zone de baignade à l'aide de bouées d'information et la distribution d'information.

Au début de la saison estivale 2015, le travail du comité a connu son apogée alors que fut présenté un code d'éthique de la navigation de plaisance dans Baie-des-Brises et Hungry Bay. Ainsi, tout au long de l'été 2015, en collaboration avec des organismes partenaires, on a procédé à de la sensibilisation quant au respect de la nouvelle zone de baignade de même que du nouveau code d'éthique adressé aux propriétaires d'embarcation de plaisance.

L'intérêt de la Municipalité est de rendre sécuritaire cet endroit pour tous les usagers en garantissant une saine cohabitation des usages. Plusieurs personnes du Québec apprécient venir à la Baie-des-Brises pour son fond sablonneux et son eau peu profonde, permettant ainsi aux familles une baignade agréable dans le Lac

St-François. Lors des journées chaudes, on peut dénombrer un peu plus de 400 bateaux amarrés le long de la zone de baignade et un peu plus de 200 baigneurs dans cette zone.

Ces initiatives ont été mises de l'avant afin de corriger de dangereux comportements qui se sont produits dans un passé récent. Qu'il suffise de mentionner, à titre d'exemple, la circulation de bateaux de plaisance en pleine zone de baignade parmi les baigneurs et les enfants, alors que parfois certains d'entre eux étaient sous l'eau ! La sécurité était alors ainsi fortement compromise.

Avant qu'un drame ne se produise, les riverains ont approché la Municipalité afin d'entreprendre des démarches de sensibilisation. Différentes solutions en matière légale ont été envisagées, dans l'intérêt de faire respecter la zone de baignade et dans un souci de sécurité et de quiétude pour les baigneurs, les plaisanciers et les riverains.

Le code d'éthique de la navigation dans Baie-des-Brises et Hungry Bay présente les grandes orientations à respecter afin d'optimiser cette sécurité et cette quiétude pour le plus grand bienfait des utilisateurs de la Baie, quels qu'ils soient.



VOICI QUELQUES ÉLÉMENTS QU'ON RETROUVE À CE CODE D'ÉTHIQUE:

Les bouées

Des bouées de délimitation de navigation ont été mises en place dans le secteur. Elles indiquent la zone non autorisée à la navigation et délimitent à la fois les couloirs d'accès pour les résidents riverains seulement. Il est interdit de se stationner dans ces couloirs d'accès.

Le bruit excessif

Dans un souci de respect de la vie privée des riverains, des baigneurs et des autres plaisanciers sur le plan d'eau, de même que pour maintenir le calme et la quiétude, le code d'éthique rappelle que le niveau sonore de toute chaîne stéréo destinée à diffuser la musique ou la parole doit être ajusté, afin de répondre au seul besoin des passagers de l'embarcation et ne doit pas affecter les alentours, et ce, en route comme au mouillage. Il est de plus prouvé que les sons, sur l'eau, voyagent sur une longue distance et que la radio ou une voix forte peut importuner dans un grand rayon d'action le voisinage.

Les déchets

Bien qu'il puisse être tentant de procéder au nettoyage de son embarcation ou encore

de son animal de compagnie sur le plan d'eau, nous vous rappelons qu'on ne doit jamais laver une embarcation ou un animal dans le lac. De plus, il est interdit de jeter vos ordures ou de déverser tout autre polluant dans l'eau. À proximité de votre embarcation, on retrouve des baigneurs qui désirent se baigner dans une eau propre. Soyez respectueux du plan d'eau.

L'alcool sur l'eau

La consommation à bord d'une embarcation intensifie les effets de l'alcool et, mélangée au soleil, aux vagues et aux vents affaiblit les facultés du conducteur. Puisqu'un accident est si vite arrivé, pensez à vos passagers, aux plaisanciers et aux baigneurs en demeurant en constant état d'alerte et en anticipant chaque manœuvre.

Le respect des bouées de la zone de baignade et ces quelques règles du code d'éthique faciliteront une saine cohabitation entre tous les usagers du lac en période estivale et permettront d'éviter un accident si vite arrivé. La Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses riverains vous offrent un site enchanteur pour vous adonner aux plaisirs du nautisme, contribuez à conserver ce site sécuritaire !



Le Service incendie vous rappelle d'entreposer votre réservoir ou votre bonbonne de propane dans un endroit frais et aéré pour un été en toute sécurité !



Québec

AVIS PUBLIC

FAUCHAGE — HERBE ET BROUSSAILLE DES TERRAINS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, à tous les propriétaires et occupants de la susdite municipalité :

QUE, conformément à l'article 37 du règlement de construction 147-2002, ainsi qu'aux articles 13 et 44 du règlement municipal harmonisé 450, constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser pousser sur leurs terrains :

- De la broussaille et de l'herbe, allant jusqu'à 10 cm ou plus de hauteur, sur un terrain non vacant situé en zone autre qu'agricole;
- De la broussaille et de l'herbe, allant jusqu'à 60 cm ou plus de hauteur, sur un terrain vacant situé dans une zone autre qu'agricole.

QUE des dispositions doivent être prises pour nettoyer le terrain et ou couper les broussailles et les herbes présentes, afin de se conformer en tout temps à l'article 37 du règlement

de construction 147-2002 ainsi qu'aux articles 13 et 44 du règlement municipal harmonisé 450.

À DÉFAUT de faucher son terrain suivant les dispositions de l'article 13 du règlement municipal harmonisé 450, après avoir avisé le contrevenant de son défaut, la Municipalité peut procéder au fauchage du terrain aux frais de la personne dans les trois jours de l'avis. Ces frais constituent une créance privilégiée et prioritaire en faveur de la Municipalité, recouvrable comme une taxe municipale.

QUICONQUE contrevient à l'une des dispositions énoncées ci-haut commet une infraction et est passible, en plus des frais applicables, d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une personne physique et d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 23 mai 2016.

Maxime Boissonneault
Directeur général

ORGANISME RÉGIONAL



www.cabvalleyfield.com



Le saviez-vous ? Le Centre d'action bénévole de Valleyfield offre divers services à la population de Saint-Stanislas-de-Kostka et de Salaberry-de-Valleyfield, tels que :

- Accompagnement-transport
- Activité de création
- Activité de marche
- Animation d'activités physiques
- Bibliothèque mobile
- Bonjour quotidien
- Carrefour d'information pour aînés
- Clinique d'impôt
- Conférences et ateliers
- Dîner de l'amitié/capsule santé
- Programme *Aider sans s'oublier* pour les proches aidants d'aînés
- Rédaction de formulaires
- Réparation mineure
- Visite amicale et parrainage

Pour de plus amples renseignements ou pour vous prévaloir de ces services, veuillez communiquer avec nous au : 450 373-2111.

BIBLIOTHÈQUE

BIBLIOTHÈQUE MAXIME-RAYMOND

HEURES D'OUVERTURE:

Tous les mercredis de 18 h 30 à 20 h
Tous les samedis de 9 h 30 à 11 h 30

Votre bibliothèque municipale possède maintenant une chute à livres. Plus besoin d'attendre les heures d'ouverture de la bibliothèque pour retourner vos documents. Notez toutefois que des frais de retard, s'il y a lieu, s'appliqueront tout de même et seront enregistrés à votre dossier.

Notez que pour les vacances estivales, la bibliothèque sera fermée du 23 juillet au 10 août inclusivement.



COURSE À PIED DU 15 MAI DERNIER

En dépit des caprices de Dame Météo, la Municipalité tient à souligner le succès de la course et de la marche à pied tenues le 15 mai dernier sur la piste cyclable le long du canal Beauharnois. Malgré le temps froid, près de 50 courageux participants se sont présentés à la Halte des Plaisanciers pour le départ de cette activité familiale tout à fait gratuite. Merci à tous les coureurs et aux bénévoles qui rendent possibles ce bel événement. On se donne rendez-vous l'an prochain !



JOURNÉE DE LA NATURE DU 21 MAI

La municipalité est aussi fière d'une autre activité qui a connu une belle réussite le 21 mai dernier, alors qu'avait lieu la Journée de la Nature. Pour l'occasion, les résidents ont pu se procurer arbres et sacs de terre offerts par le Club des 4H et les Sols Isabelle, de même que participer à un échange de plants. Des responsables de plusieurs kiosques, dont la MRC de Beauharnois-Salaberry, étaient sur place afin d'informer les résidents sur différents sujets sociaux et environnementaux.



NAVETTE FLUVIALE DISPONIBLE POUR LES CYCLISTES

Horaire de la navette : du 24 juin au 5 septembre 2016

Vendredis • Samedis • Dimanches • Jours fériés

Départs	Destination	Heures
Salaberry-de-Valleyfield au parc Delpha-Sauvé	Piste cyclable Soulanges, quai municipal de Les Coteaux	10 h à 14 h
Salaberry-de-Valleyfield au parc Delpha-Sauvé	Parc régional de Beauharnois-Salaberry, Halte du Canal à Saint-Stanislas-de-Kostka	12 h à 16 h
Les Coteaux au quai municipal	Salaberry-de-Valleyfield au parc Delpha-Sauvé	11h à 15 h
Saint-Stanislas-de-Kostka à la halte du Canal	Salaberry-de-Valleyfield au parc Delpha-Sauvé	13 h à 17 h

Les expériences complémentaires proposées :

- Baie-des-brises. Un rappel aux résidents de la région et aux visiteurs que la fameuse plage de Baie-des-Brises est facilement accessible à vélo à partir de la Halte du Canal (qu'on rejoint en navette).
- Complexe aquatique du parc Delpha-Sauvé. Sur présentation de la preuve d'embarquement du jour même (Navette des canaux), tous les enfants sont admis gratuitement (accompagnés d'un adulte, dans le respect de la politique de sécurité).
- Plage de Saint-Zotique. Sur présentation de la preuve d'embarquement (Navette des canaux) du jour même, obtenez une entrée gratuite à la plage de Saint-Zotique.

APPAREILS D'EXERCICES EN PLEIN AIR DISPONIBLES

La Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka vous rappelle qu'en août 2015, deux appareils d'exercices destinés aux aînés ont été installés dans le parc-école. Un projet financé en partie par Service Canada grâce à une contribution financière de 7 800 \$ en vertu du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* (PNHA).



Cette immobilisation s'harmonise d'ailleurs parfaitement avec les plans d'action de la nouvelle Politique familiale et du programme "Municipalité amie des aînés" (MADA). N'hésitez pas à essayer les appareils, ils sont là pour vous!

PROGRAMMATION ESTIVALE AU PARC DES BRISES

*** Plusieurs activités gratuites! ***



CINÉMA EN PLEIN AIR – KUNG FU PANDA 3

Vendredi le 12 août, dès 20h30.

Apportez vos chaises, vos couvertures et vos friandises!

LA PETITE AVENTURE DESJARDINS 2016 DE VÉLO-QUÉBEC

La petite aventure Desjardins est une randonnée cycliste organisée par Vélo-Québec. Elle sera de passage à Saint-Stanislas-de-Kostka le vendredi 3 juillet prochain. Environ 350 cyclistes défilent dans les rues de la municipalité. Merci de votre vigilance et bonne randonnée aux cyclistes!

ZUMBA EN PLEIN AIR

Les lundis 27 juin – 4 juillet – 11 juillet et 18 juillet, dès 18h.
Apportez vos espadrilles et votre énergie pour 1 heure de Zumba en plein air.

UN CROQUE-LIVRES AU PARC DES BRISES



Prenez un livre, remettez-en un ! Une boîte qui garde à l'abri des livres que vous pouvez prendre gratuitement. Pour que le Croque-Livres soit toujours bien garni, nous vous invitons à y mettre un livre lorsque vous en prenez un.

Location de kayaks et de paddle boards

Weekends du 9 et 10 juillet et du 6 et 7 août – 9h à 16h

9h à 9h30 - Initiation au kayak pour les enfants de 6 ans et plus sur réservation au 514-910-5340. Gratuit!

9h45 à 11h - Les citoyens de Saint-Stanislas-de-Kostka pourront faire du kayak ou du *paddle board*. Gratuit!

11h – Location de kayaks ou de *paddle boards* sur place au taux horaire de 10.00\$, payable comptant sur place. Possibilité de réserver à l'avance au 514-910-5340 pour une période de 3 heures et plus.



CONCERT DE L'ORCHESTRE À VENTS DU SUROÎT LE 14 JUILLET

L'année 2016 marque le 15^e anniversaire de la fondation de l'Orchestre à Vents du Suroît. Jeudi le 14 juillet à compter de 19 h 30, ils seront 40 musiciens sur scène sous la direction musicale de madame Theresa Landry afin de nous présenter une sélection d'œuvres gravitant autour du thème du « Cirque ».

Le concert inclut des pièces à saveur "burlesque", telle qu'"Entry of the Gladiators", "Cirque du Soleil", "Who's that Masked Man" ?, "Pirates of the Caribbean", "At Worlds End", mais aussi des pièces provenant du répertoire d'orchestre à vents, dont "Armenian Dances", "Fusion", "Arabesque", "Cahaba Dances", "At a Dixieland Jazz Funeral".



La Fête nationale du Québec



à St-Stanislas-de-Kostka

Jeudi 23 juin 2016

18h à 2h

Parc Lavigne

Gratuit!



-  Chansonnier
-  Jeux gonflables
-  Grillades, hot-dogs et frites
-  Bar et rafraichissements
-  Barbe à papa et maïs soufflé
-  Feux d'artifices
-  Feu de joie



Apportez vos chaises!  Desjardins

Nous sommes à la recherche de bénévoles. Si vous êtes intéressé(e), contactez madame Mélanie Roux au 450 373-8944, poste 206.

Venez en grand nombre, il y aura du plaisir pour toute la famille !



La Sûreté du Québec vous informe



*Service, professionnalisme,
respect et intégrité.*



LE RETOUR DES MOTOCYCLETTES ET DES CYCLOMOTEURS



Avec l'arrivée du printemps, les adeptes de la conduite de motocyclettes et de cyclomoteurs sont impatients de les conduire à nouveau.

Afin que ces déplacements se fassent avec prudence, il importe de rappeler quelques règles de sécurité et quelques dangers guettant les motocyclistes en début de saison :

- Le gravier sur la chaussée, principalement aux intersections et dans les courbes, peut entraîner un dérapage;
- En fin de journée et en soirée, le froid peut causer des plaques de glace;
- L'apparition des nids de poule printaniers amène aussi des obstacles sur la route;
- Les automobilistes ont aussi perdu l'habitude de voir des motocyclettes.

La motocyclette étant moins visible que l'automobile, son conducteur doit s'assurer d'être vu. Le contact visuel entre les usagers de la route est primordial.

Le code de la sécurité routière encadre également l'utilisation des véhicules routiers, dont les motocyclettes et les cyclomoteurs. Voici quelques règles :

- Le renouvellement de l'immatriculation doit être effectué au plus tard le 30 avril;



- Un permis de conduire de la classe appropriée est nécessaire;
- Le conducteur doit toujours tenir le guidon et demeurer assis;
- Le port d'un casque conforme est aussi obligatoire;
- En groupe de deux ou plus dans une voie de circulation, les conducteurs doivent adopter la formation en zigzag;
- Le motocycliste ne peut circuler entre des rangées de véhicules circulant sur des voies contigües;
- Le code de la sécurité routière impose l'obligation aux véhicules d'être munis de pneus d'hiver du 15 décembre au 15 mars. Comme les motocyclettes et les cyclomoteurs ne sont pas munis de tels pneus, ils ne peuvent pas circuler durant cette période.

L'utilisation des cyclomoteurs et des motocyclettes munies d'un moteur d'une cylindrée d'au plus 125 cc, est assujettie aux mêmes règles de sécurité et de conduite que les motocyclettes, auxquelles s'ajoutent certains règlements spécifiques. Pour n'en citer que quelques-uns, notons :

- l'interdiction de conduire sur une route à accès limité, ses entrées et sorties;
- le conducteur d'un cyclomoteur qui est âgé de moins de seize ans ne peut en aucun temps transporter de passager.

Tous les équipements d'origine des motocyclettes et des cyclomoteurs doivent être tenus en bonne condition de fonctionnement et demeurer conformes aux normes. Notons entre autres la présence de deux rétroviseurs, la présence d'un siège permanent; de marchepieds pour le passager et d'un système d'échappement conforme.

La prudence, l'observation des conditions routières et du comportement des autres usagers de la route sont donc essentielles à la sécurité des motocyclistes. Le partage de la route entre usagers, la courtoisie au volant et le respect des autres usagers augmenteront le plaisir de conduire et la sécurité de tous.

Sources : Code de la sécurité routière du Québec, Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers

SAVIEZ-VOUS QUE?

Pour leur 8e édition du « hockeyton » qui s'est déroulée le 23 au 24 avril dernier au centre sportif de Saint-Timothée, le comité organisateur a remis un chèque de 13 500\$ au « Club des petits déjeuners » le 9 mai 2016. La somme amassée servira à fournir des petits déjeuners à environ 285 enfants de la région de Salaberry-de-Valleyfield qui fréquentent les écoles primaires suivantes : Langlois, Sacré-Cœur, St-Agnès, St-Eugène et St-Joseph-Artisan.



Les policiers ont affronté 17 équipes différentes de 7 h à 1h. Le comité organisateur de la Sûreté du Québec du poste de la MRC Beauharnois-Salaberry désire remercier les généreux et nombreux commanditaires, les joueurs des différentes équipes ainsi que les précieux bénévoles qui ont fait de cette 8e édition un succès mémorable!



De gauche vers la droite : l'agent Gabriel Cliche-Bolduc, l'agente Caroline Boisjoli, la directrice de l'école primaire St-Eugène, Johanne Benjamin, la responsable des bénévoles pour le « Club des petits déjeuners » depuis 13 ans, Lyne Lefebvre, la sergente Sandra Morin et le sergent détective Parick Laroche.

SAVIEZ-VOUS QUE?

En vélo, plusieurs équipements sont obligatoires, comme les réflecteurs. D'autres sont fortement recommandés, comme le rétroviseur, le fanion et, pour protéger sa tête : le casque.

Accessoires de visibilité obligatoires sur le vélo

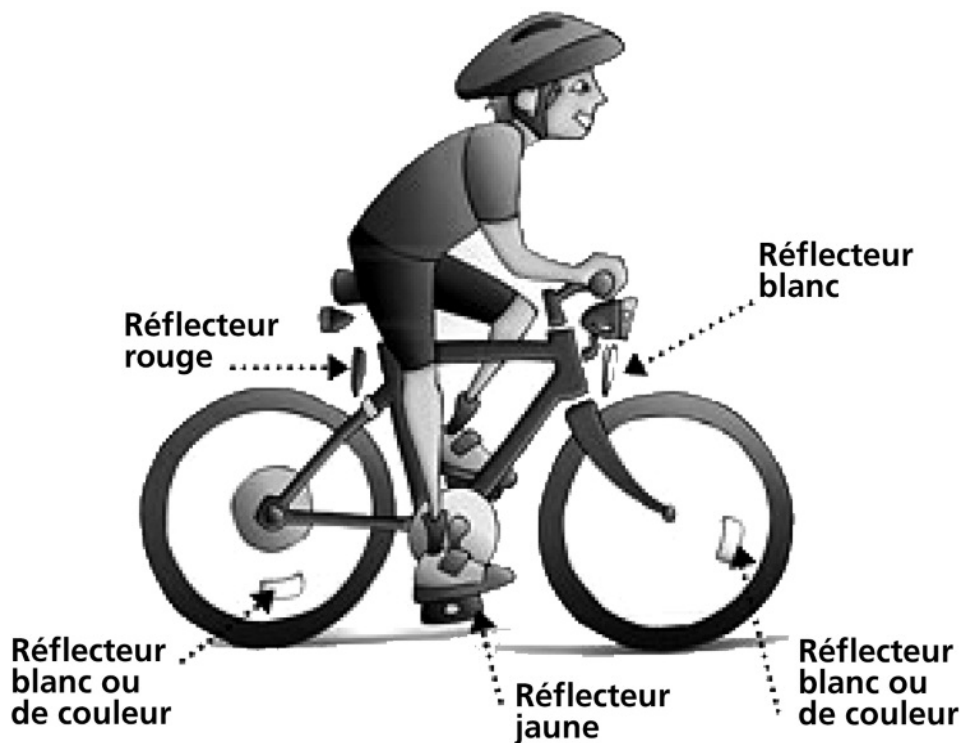
- Réflecteur rouge à l'arrière
- Réflecteur blanc à l'avant
- Réflecteurs aux rayons des 2 roues, visibles des 2 côtés
- Réflecteurs jaunes aux 2 pédales

La sécurité à vélo commence par le respect du Code de la sécurité routière et par l'adoption de comportements préventifs. Voici entre autres quelques règles à respecter lorsque l'on utilise un vélo :

- Circuler à l'extrême droite de la chaussée et dans le sens de la circulation automobile.
- En groupe, il faut circuler à la file indienne, jamais côte à côte.
- Établir un contact visuel avec les autres usagers de la route et signaler ses intentions au moment d'une manœuvre.

Rappelons qu'il est interdit de :

- Circuler avec un baladeur ou un casque d'écoute.
- Transporter un passager, sauf s'il y a un siège prévu à cet effet.
- Circuler entre les véhicules en mouvement.
- Circuler sur le trottoir.
- Consommer des boissons alcoolisées en circulant.



S'il n'y a pas de feux de circulation pour les cyclistes, il faut respecter les feux de circulation pour les véhicules. Pour traverser lorsqu'il y a un feu pour piéton, il faut descendre de son vélo.

Cet été, soyez prudents lors de vos déplacements à vélo et rappelez-vous d'être visibles et surtout prévisibles pour les automobilistes qui vous entourent...

Partageons la route intelligemment !

Source : SAAQ (Société de l'assurance automobile du Québec)

Méfiez-vous...



OPÉRATION BON PIED, BON Oeil

La MRC de Beauharnois-Salaberry et ses municipalités, de concert avec la Sûreté du Québec et le Service de Police de Châteauguay, s'apprêtent à tenir jusqu'au mois d'août une importante campagne régionale de sensibilisation sur la sécurité des piétons et des automobilistes aux intersections.

Réalisée en partenariat avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), cette campagne *Bon pied, bon œil* vise à promouvoir le respect des règles de circulation tout en insistant sur la vigilance et la courtoisie dans les déplacements à pied ou au volant d'un véhicule. Elle s'organise par une période de sensibilisation auprès des piétons et des conducteurs pour promouvoir les bons comportements à adopter.

Le slogan de l'opération, « *Au passage, on se fait de l'œil!* », invite les piétons et les conducteurs à établir un contact visuel. En respectant cette consigne de sécurité, le piéton s'assure qu'il a bien été vu par le conducteur avant de traverser. Un geste de la main de la part du conducteur pour signaler au piéton de traverser est une bonne façon d'éviter un accident.

Tout au long de la campagne, les policiers seront présents à différentes intersections municipales problématiques, ainsi qu'aux passages piétonniers les plus à risque (près d'une zone scolaire, d'une garderie, etc.).

Ils remettront alors aux piétons et aux conducteurs un feuillet d'information les invitant à adopter un comportement sécuritaire et respectueux les uns envers les autres.

Chez nous, à Saint-Stanislas-de-Kostka, une opération de sensibilisation se tiendra à la fin des classes, le mercredi 15 juin, à 14 h 45, à l'intersection des rues de la Fabrique et Centrale. Un autre exercice de sensibilisation se tiendra ultérieurement au cours de la saison estivale à l'angle des rues Brosseau et Hébert.



Les 7 erreurs

Notre artiste a reproduit ce dessin et a volontairement modifié 7 détails... Si tu regardes attentivement, tu les trouveras sûrement tout seul!



SUDOKU

数独

3		9					2	
	5	8		3			1	4
			2	8	6			
5	9	6	3					1
		3	8		5	2		
4					1	5	3	7
			5	7	8			
6	2			1		8	4	
	1					3		9

NOVICE

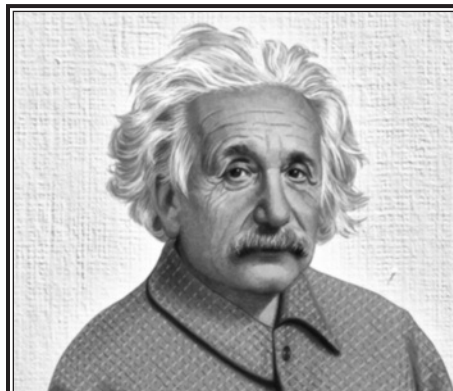
			9		1			
	3	7				4	8	
9	2					3	1	
		8	6		5	1		
			2		9			
		5	4		3	7		
6	7						4	8
	8	1				2	6	
			7		8			

INTERMÉDIAIRE

8	5	4	9	3	1	6	7	2
1	3	7	5	2	6	4	8	9
9	2	6	8	4	7	5	3	1
4	9	8	6	7	5	1	2	3
7	6	3	2	1	9	8	5	4
2	1	5	4	8	3	7	9	6
6	7	9	1	5	2	3	4	8
5	8	1	3	9	4	2	6	7
3	4	2	7	6	8	9	1	5

3	6	9	1	5	4	7	2	8
2	5	8	7	3	9	6	1	4
7	4	1	2	8	6	9	5	3
5	9	6	3	2	7	4	8	1
1	7	3	8	4	5	2	9	6
4	8	2	6	9	1	5	3	7
9	3	4	5	7	8	1	6	2
6	2	7	9	1	3	8	4	5
8	1	5	4	6	2	3	7	9

SOLUTIONS



Citation du mois....

«La vie, c'est comme une bicyclette, il faut avancer pour ne pas perdre l'équilibre.»

Albert Einstein

CALENDRIER DES COLLECTES 2016

● Ordures
 ○ Déchets volumineux
 Matières recyclables
 Cartons



JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29					

MARS

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4						
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6						
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3						
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3						
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31